

DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

CANTON
MACON-CENTRE

COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°187/24

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Modification de l'arrêté n°42/24 relatif à l'affichage électoral pour les élections européennes du 9 juin 2024

LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

VU la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral,
VU le décret n°2020-1397 du 17 novembre 2020 pris pour l'application de la loi n°2019-1269 du 2 décembre 2019 visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral,
VU le code électoral, notamment l'article L.51 et l'article R.28-1,
VU la circulaire ministérielle n°IOM2406670J du 4 avril 2024 relative à l'affichage électoral dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen,
VU l'arrêté du 17 mai 2024, publié le 18 mai 2024 au JORF, fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 8 et 9 juin 2024,

CONSIDERANT que le nombre élevé de listes candidates, soit 37 listes, nécessite de déployer des panneaux d'affichages en grand nombre sur les emplacements dédiés,

CONSIDERANT que pour assurer l'affichage des 37 listes conformément à la réglementation en vigueur, il convient de réduire le nombre d'emplacements pour l'affichage,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Seuls les emplacements suivants sont conservés :

1. Parking de l'Espace la Verchère (emplacement unique des 7 bureaux de vote)
2. Place de Levigny
3. Grande rue de la Coupée : rond-point de la Poste
4. Avenue de la Gendarmerie : carrefour de l'Ellipse
5. Rue Ambroise Paré : carrefour avec la rue Claude Bernard
6. Chemin des Giroux : Angle avec chemin de la Villy

Une information à destination des listes de candidats sera installée sur chacun des emplacements supprimés.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 février 2024 relatives à l'affichage sauvage restent inchangées.

Article 3

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

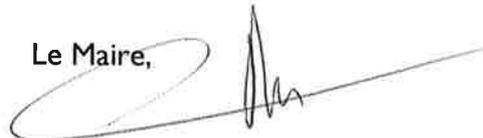
- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Fait à Charnay-lès-Mâcon

Le

22 MAI 2024

Le Maire,



Christine ROBIN



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.